

## ANNEXE A

---

N° 521. CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES. APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 21 NOVEMBRE 1947<sup>1</sup>

---

ACCEPTATION du texte révisé de l'annexe XII, adopté par le Conseil de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime par sa résolution C. 37 (XX) du 16 mai 1968<sup>2</sup>

*Notification reçue le :*

6 juin 1969

NOUVELLE-ZÉLANDE

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 33, p. 261. Pour les textes finals ou révisés d'annexes communiqués au Secrétaire général postérieurement à la date d'enregistrement de la Convention, voir : vol. 71, p. 318 ; vol. 79, p. 326 ; vol. 117, p. 386 ; vol. 275, p. 298 ; vol. 314, p. 308 ; vol. 323, p. 364 ; vol. 327, p. 326 ; vol. 371, p. 266 ; vol. 423, p. 284 ; vol. 559, p. 348, et vol. 546, p. 341 ; pour les autres faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 8, ainsi que l'Annexe A des volumes 602, 617, 633, 636, 638, 639, 642, 645, 647, 649, 650, 651, 653, 656, 659, 661 et 673.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 645, p. 341.